



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

4.2 OBJET : RCCR - SEILLES : rue du Rivage - Modification de l'organisation du stationnement

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 du Gouvernement wallon relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière d'application à la voirie communale,

- portant sur la modification de l'organisation du stationnement dans la rue du Rivage à SEILLES ;
- en raison de demande de riverains ;

Vu à ce sujet la note de synthèse explicative établie le 21 octobre 2022 par Monsieur Christophe FRIPPIAT, Directeur technique, laquelle vise l'avis du 21 octobre 2022 de la Direction des Services techniques communaux ;

Vu l'avis technique préalable numéro 2H1/FB/pg/74982 du 3 octobre 2022 de l'agent compétent de la Région wallonne ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'objectif poursuivi d'amélioration de la sécurité ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er :

A SEILLES, dans le tronçon de la rue du Rivage compris entre son carrefour avec la rue du Château et la rue de Prâles, les règles antérieures relatives au stationnement sont abrogées.

Article 2 :

A SEILLES, dans le tronçon de la rue du Rivage compris entre son carrefour avec la rue du Château et la rue de Prâles, le stationnement est interdit :

- Côté pair :
- Depuis l'immeuble portant le numéro 120 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 104 ;
- Depuis l'immeuble portant le numéro 92 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 60 ;
- Depuis l'opposé de l'immeuble portant le numéro 57 jusqu'à l'opposé de l'immeuble portant le numéro 65.
- Côté impair :
- Depuis l'immeuble portant le numéro 23 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 29 ;
- Depuis l'immeuble portant le numéro 41 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 49 ;
- Depuis l'immeuble portant le numéro 49/A jusqu'à l'immeuble portant le numéro 61.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de panneaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 3 :

A SEILLES, dans le tronçon de la rue du Rivage compris entre son carrefour avec la rue du Château et la rue de Prâles, le stationnement est interdit à l'opposé de l'immeuble n° 72.

Cette mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune de 5 m de long et tracée sur la bordure du trottoir.

Article 4 :

A SEILLES, dans le tronçon de la rue du Rivage compris entre son carrefour avec la rue du Château et la rue de Prâles, du côté des immeubles à numérotation impaire, un stationnement est réservé pour les personnes handicapées à l'opposé de l'immeuble n° 108.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9 complétés du pictogramme handicapé et d'une flèche montante « 6 m ».

Article 5 :

A SEILLES, dans le tronçon de la rue du Rivage compris entre son carrefour avec la rue du Château et la rue de Prâles, des bandes de stationnement seront matérialisées :

- Côté pair :
- Depuis l'immeuble portant le numéro 50 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 60 ;
- Depuis l'immeuble portant le numéro 92 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 104 ;
- Depuis l'immeuble portant le numéro 120 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 128 ;
- Depuis l'opposé de l'immeuble portant le numéro 57 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 132.
- Côté impair :
- Le long de l'immeuble portant le numéro 33 ;
- Depuis l'immeuble portant le numéro 35 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 41 ;
- Depuis l'immeuble portant le numéro 49 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 49/A ;
- Depuis l'immeuble portant le numéro 61 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 65 ;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de panneaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le « *Portail de Wallonie* ».

Article 7 :

Le Conseil communal sera tenu informé de la position de l'autorité de tutelle.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,

Claude EERDEKENS